

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi portant aliénation et échange de biens domaniaux.

(Voir les Nos 192 et 226, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés :

1° Le contrat reçu par M^e Vandezanden, notaire à Anvers, le 18 août 1880, portant vente à M. le baron de Caters, d'Anvers, d'un terrain de 235 mètres carrés, situé à Anvers, provenant du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam ;

2° La convention du 22 avril 1881, portant échange d'un terrain de 54 ares, détaché de la forêt de Soignes, à Uccle, contre une parcelle de même contenance située audit lieu, appartenant à M. le comte de Borchgrave d'Altena, à Ixelles ;

3° La convention du 17 juillet 1880, portant vente à la commune de Schaerbeek, d'une bande de terrain d'une contenance de 12 ares 29 centiares, longeant la rue Masui audit lieu ;

4° Le contrat reçu par M^e Martroye, notaire à Bruxelles, le 25 septembre 1880, portant échange d'un terrain de 6 ares 25 centiares, situé à Ittre, formant le jardin de la maison éclusière n° 42 du canal de Charleroi à Bruxelles, contre une parcelle de 6 ares 60 centiares 8 millièmes, située au même lieu, appartenant à MM. Olin et fils, de Virginal ;

5° La convention du 27 avril 1880, portant cession gratuite au profit de la ville de Mons, d'une bande de terrain de 271 mètres, dépendant de l'hôpital militaire audit lieu, et incorporée dans la voirie ;

6° La convention provisoire du 21 décembre 1878-8 janvier 1879, portant échange d'un terrain de 10 ares 56 centiares situé à Landen, contre une emprise de même contenance sur une parcelle de terre située au même lieu, appartenant à Jean, Angélique et Monique Horevoets, à Landen ;

7° La convention du 25 janvier 1880, portant échange de terrains d'une

contenance de 1 hectare 90 ares 95 centiares, situés à Mellier, contre d'autres terrains d'une contenance de 34 ares 67 centiares, situés audit lieu, appartenant à M. le duc d'Arenberg, à Recklinghausen (Prusse) ;

8° Le contrat passé devant M. le Gouverneur de la province de Brabant, le 1^{er} juin 1881, portant échange d'un terrain de 7 ares 59 centiares, situé à Kesselloo, contre une parcelle de 5 ares 84 centiares, située au même lieu, appartenant à M. Joseph Van Groenderbeek, à Parc-Héverlé ;

9° La convention du 23 juin 1881 portant échange de deux bâtiments militaires et des droits de l'État sur les plaines du Kattenberg, à Gand, contre une bande de 20 mètres de largeur, à prendre dans un terrain communal sur toute la longueur de la façade Sud de la caserne n° 1, à Gand ;

10° La convention du 4 juillet 1881, portant :

a. Vente à la ville de Mariembourg de terrains d'une contenance de 1 hectare 46 ares 65 centiares environ, provenant des anciennes fortifications de cette place ;

b. Cession gratuite à la dite ville de diverses parcelles des mêmes terrains pour être incorporés dans la voirie, en vertu de la loi du 14 mars 1854, et

11° La transaction du 25 février 1881 par laquelle l'État est reconnu propriétaire des immeubles situés à Dinant, qui étaient occupés ci-devant par le tribunal et la prison.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A échanger un terrain de 1 hectare 22 ares 7 centiares, situé à Muysen, formant l'assiette d'une ancienne ligne de chemin de fer, contre une emprise de 19 ares 7 centiares sur les propriétés de M. de Meester de Betzenbroeck, à Malines ;

2° A céder gratuitement à la ville de Liège, pour être incorporée dans la voirie, une emprise de 512 mètres carrés, sur le jardin du palais occupé par M. l'évêque de Liège, et

3° A acquérir un terrain de 93 ares 2 centiares, situé à Rosée, appartenant à divers propriétaires, formant une enclave dans le bois domanial de Bruaire.

ART. 3.

Il est alloué au Département des Finances un crédit de dix mille francs (10,000 francs) pour le paiement de la somme stipulée dans la convention reprise sous le n° 11 de l'article 1^{er} de la présente loi.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 4 août 1881.

Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
J. DEVIGNE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. DESCAMPS.